

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport relative à l'ajout de transformateurs à 120-25 kV au poste de Sainte-Rosalie et au démantèlement du réseau à 49 kV (Dossier R-4258-2024)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 9 avril 2024, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'ajouter deux transformateurs de puissance à 120-25 kV ainsi qu'une section à 25 kV au poste de Sainte-Rosalie, pour démanteler une partie du réseau à 49 kV et réaliser des travaux connexes (le **Projet**).

Le coût total du Projet s'élève à 82,8 M\$ et s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs ». Le Projet vise à assurer la pérennité de certains équipements au poste de Sainte-Hélène, Maska et des lignes à 49 kV. La mise en service du Projet est prévue pour le mois de juillet 2027. La demande est soumise en vertu des articles 31(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (la Loi)*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Conformément à l'article 21 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 14 juin 2024 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires, **au plus tard le 21 juin 2024 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca